

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision du 23 mars 2011 portant délégation de signature du directeur du département des achats et de la logistique (HAL) aux agents de l'unité « laboratoire, essais et mesures » (LEM) désignés ci-après

NOR : DEVT111179S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département HAL,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 février 2010 (note générale n° 2010-15) au directeur du département HAL par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à MM. Pascal CORCELLE, responsable de l'unité « laboratoire, essais et mesures », et Pierre CIBLAC, responsable « ressources » et « pôle » de l'unité, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité LEM :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 10 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes ;
 - les ordres de service d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité LEM et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CORCELLE, responsable de l'unité « laboratoire, essais et mesures », et de M. Pierre CIBLAC, responsable « ressources » et « pôle », de donner délégation à Mme Ségolène SCHMIDT, responsable de pôle, ou, en cas d'empêchement, ou d'absence de cette dernière, M. David COURTEILLE, responsable de pôle, ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, M. Thomas ROBERT, responsable technique, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes : Mme Ségolène SCHMIDT, responsable de pôle, M. David COURTEILLE, responsable de pôle, M. Thomas ROBERT, responsable technique, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité LEM :

- 3.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants.
- 3.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 3.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, à l'exception des ordres de service.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au numéro HAL 2010-07 du 17 février 2010, publiée à la date du 25 septembre 2010.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 23 mars 2011.

Le directeur du département HAL,
O. DUTHUIT